

La Présidente du Grand Cubzaguais Communauté de Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22, L5211-9 et L5211-10,

Vu la délibération n°2020-82 en date du 16 juillet 2020, par laquelle il a été accordé délégation de pouvoir à la Présidente pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L.5211-9 du code précité, et notamment pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation et l'exécution des conventions, ou documents concernant la mise à disposition de matériels, personnels ou locaux, organisant les relations entre les organismes extérieurs et les services communautaires dans le cadre des actions menées par ces derniers, dans la limite de 5000 €TTC par acte,

Considérant les besoins de la Mairie de Bourg du 15 au 18/10/2021,

Décide,

Article 1 : De signer la convention de mise à disposition de : 1 tente pliante 4 x 3 m avec La Mairie de Bourg, sise 1 rue du Château vieux 33710 BOURG, pour une durée de : du 15 au 18/10/2021.

Article 2 : La présente convention est conclue à titre gracieux.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : La présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Blaye
- Madame le Trésorier payeur de Saint-André de Cubzac,
- Aux intéressés.

Fait à Saint-André de Cubzac,
La Présidente, le 24/09/2021

Vatérie GUINAUDIE,





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

Entre,
Grand Cubzaguais Communauté de Communes représenté par sa Présidente,
Madame Valérie GUINAUDIE, dont le siège est situé au 365 avenue Boucicaut 33240 SAINT
ANDRÉ DE CUBZAC.

Et,
La Mairie de Bourg, représentée par son Maire Pierre JOLY.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Grand Cubzaguais Communauté de Communes met à disposition de *La Mairie de Bourg*, pour la période du 15 au 18/10/2021 :

1 tente pliante (4x 3 m)

ARTICLE 2

La Mairie de Bourg, s'assurera que le matériel est en état d'être utilisé. Grand Cubzaguais Communauté de Communes ne pourra être tenue pour responsable des conséquences d'une défectuosité éventuelle.

ARTICLE 3

La Mairie de Bourg, utilisatrice, contractera toutes les assurances nécessaires garantissant les risques qui lui incombent, du fait de la mise à disposition du matériel, qu'elle utilisera sous sa seule responsabilité.

Le matériel ne sera remis à *La Mairie de Bourg* que sur présentation de l'attestation d'assurance.

ARTICLE 4

La Mairie de Bourg restituera le matériel en l'état où il lui a été confié, ou à défaut procédera à son remplacement.

Fait à Saint André de Cubzac
Le 24/09/2021

Le Maire
De Bourg

Pierre JOLY



La Présidente de
Grand Cubzaguais Communauté de
Communes

Valérie GUINAUDIE

